

## 7. LES DIAGNOSTICS TECHNIQUES OBLIGATOIRES A FOURNIR POUR LES LOCATIONS OU LES VENTES

		Durée de validité
LOI CARREZ (vente) loi n 96-1107 du 18 /12 /1996 OU LOI BOUTIN (location)	Superficie du bien	Illimité
AMIANTE		Illimité 3 ans si présence d'amiante
DPE *	Diagnostic de performance énergétique	10 ans
CREP	Constat de risques d'exposition au plomb (peintures)	1 an si location 3 ans si vente
GAZ ET ELECTRICITE		3 ans si location 6 ans si vente
TERMITES		6 mois
ERP	Etat des risques et pollution	6 mois
ETAT DES NUISANCES SONORES AERIENNE		Non défini
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		3 ans

### DPE\* – TOUS LES DPE SONT A RENOUVELER A COMPTER DU 1er JUILLET 2021

	FIN DE LOCATION	EN CAS DE VENTE EN SUS
CLASSE E	1 <sup>er</sup> janvier 2034	Audit technique obligatoire
CLASSE F	1 <sup>er</sup> janvier 2028	Audit technique obligatoire
CLASSE G	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Audit technique obligatoire

---